

COMMUNE DE LA TABLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Membres en exercice : 10
Membres présents : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de La Table, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Maire.

Présents : Jean-François CLARAZ, Jean CAILLET, Christiane GIRARD, Michel FORAY, Lina NOVEL-CATIN, Chantal PERRAZ, Claudine PERRIN, Geoffrey THOMAS, Patrice CHAPPELLET, Clément JACQUEMMOZ

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Claudine PERRIN

Ordre du jour

1. Demande de subvention SYLV'AACTES pour les travaux sylvicoles
 2. Fixation de la durée d'amortissement pour les immobilisations affectées au service EAU
 3. Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de Gestion de La Savoie.
 4. Convention avec le Centre de Gestion de La Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.
 5. Décision modificative budget eau
- Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

1. DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'AACTES POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES
(DELIB 2023.04.01)

Le Maire rappelle le programme de travaux 2023 approuvé par délibération 2023.02.01 le 24 mars 2023 et précise qu'il y a lieu de programmer la plantation de 150 plants pour la parcelle 21 sur 1500m²

Le montant estimatif des travaux est : 3166.20 euros HT

Les travaux sont subventionnables pour 50% dans le cadre du programme Sylv'AACTES , aussi, il est proposé de solliciter un montant de subvention de 1583,00 euros

Après délibération, le conseil approuve le plan de financement proposé et sollicite l'aide Sylv'AACTES.

2. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES IMMOBILISATIONS AFFECTEES AU SERVICE EAU (DELIB 2023.04.02)

Le Maire rappelle que les immobilisations affectées au service d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Il précise qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celle-ci doit refléter le plus possible la durée de vie et est à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de réalisation de chaque bien.

Il est proposé de fixer à 40 ans la durée d'amortissement pour les ouvrages de génie civil pour les captages, le transport et le traitement de l'eau potable, les canalisations d'adduction d'eau.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la durée d'amortissement de 40 ans.

3. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE. (DELIB 2023.04.03)

Le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

Après délibération, le conseil approuve la proposition à l'unanimité.

4. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) (DELIB 2023.04.04)

Par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le Maire rappelle que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé. Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU (DELIB 2023.04.05)

Pour transfert de crédits vers le chapitre 040 et 42 pour régularisation des amortissements

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28158 : Autres		400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		400.00 €
R 10222 : FCTVA	400.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	400.00 €	

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourm. non stockables (eau, én...	400.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400.00 €	
D 6811 : Dotations aux amortissements su		400.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		400.00 €

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

Déclarations préalables

ACCORDEES

LAUNAI Camille	l'Etraz	construction d'une pergola + bardage
Eco Habitat énergie	La Martinette	pose de panneaux solaires
BORDENAVE Pascal	Les Rochers	Construction d'un carport
LEMESLE Elodie	La Martinette	création de 2 fenêtres de toit
BALESME Patrick	le Fresin	Réfection toiture
GROLLIER Françoise	Chef-Lieu	Réfection toiture

REFUSEE

FEJOZ	Chef-Lieu	Modification garage, menuiseries ext.
-------	-----------	---------------------------------------

DEPOTS

ISOLATION FRANCILIENNE	L'Etraz	Isolation extérieure
------------------------	---------	----------------------

Permis de construire

DEPOTS

TARDY Laurent	Les Curtets	Maison individuelle
---------------	-------------	---------------------

ACCORDES

GUIBERT	Les Curtets	Maison individuelle
THOMAS	Les Curtets	Abri de jardin

TRAVAUX

REPLACEMENT GLISSIERE AU VILLARD DE LA TABLE

La glissière est remplacée.

DEMOLITION BALDEYRON

La communauté de communes Cœur de Savoie a confié les travaux de démolition à l'Entreprise JEANNOLIN. La démolition est achevée.

DEFENSE INCENDIE

La réalisation d'une réserve incendie secteur Champenet devrait être effective courant de l'automne. La consultation des entreprises, dans le cadre d'un marché public adapté (MAPA) sera faite cet été pour un choix de l'entreprise début septembre. Le coût des travaux est estimé à 126 478.00€ HT. La commune bénéficie d'ores et déjà d'accord de subventions à hauteur de 30 000€ par la DETR (Etat) et de 32000€ par le FDEC (Département).

MUR CIMETIERE

Le mur aval intérieur nord présente d'importants désordres et doit être réparé rapidement. Un premier devis de réparation nous a été communiqué pour un montant de :7 295.00€ H.T.

FOUR COMMUNAL :

Afin de permettre le prêt du four communal, la commune va procéder à la rédaction du règlement d'utilisation. Reste à réaliser :

- Peinture de la cheminée
- Fourniture et pose d'un plan de travail
- Eclairage, prise de courant
- Achat par la commune de petits matériels

La date de l'inauguration sera fixée ultérieurement.

AFFAIRES COMMUNALES

EAU

Une rencontre a eu lieu en mairie de la Table le 27 juin dernier en présence de l'ARS (Agence régionale de Santé), du Syndicat des Eaux, du bureau d'étude Baron Ingénierie et des membres du conseil municipal afin de demander le maintien temporaire du captage de Champenet en attendant la mise en place de la chambre de minéralisation sur le captage des Quinquins au Bourget en Huile. Le représentant de l'ARS s'est montré à l'écoute tout en rappelant que le captage de Champenet est vulnérable et qu'il sera

nécessaire de réaliser à minima une chambre de désinfection. Une demande de subvention pourrait être demandée pour le surcoût occasionné.

La commune est maintenant en attente décision ARS pour le captage de Champenet.

Concernant l'intégration au SIAE, lors de cette rencontre, le président du syndicat, Alain SIBUET a indiqué ne pas y être favorable avant 2026 en raison du mauvais état du réseau et des possibles engagements de l'Etat envers la commune à ce sujet. (plan eau du 30 mars 2023 présenté par le Président de la République dont nous ne connaissons pas le dispositif).

ALPAGE DU CHAMPET

L'alpagiste est arrivé le 28 juin et un état des lieux du chalet a été réalisé.

M. François Cabanis est le berger responsable du troupeau, composé essentiellement de chèvres et de moutons. Le troupeau est accompagné par 8 Patous et 1 Berger d'Anatolie. La fin de l'estive est prévue courant septembre.

BATIMENT MAIRIE

CRISTAL HABITAT souhaite que toutes leurs copropriétés soient administrées et gérées et propose CRISTAL SYNDIC pour régir le bâtiment de la Mairie. Une assemblée générale est fixée au 11 septembre 2023.

Le montant des honoraires du syndic s'élève à 1 800.00€ annuel, supporté pour 600.00€ par la commune et 1200.00€ par Cristal Habitat.

RELATIONS DE VOISINAGE

- BRUIT : RAPPEL ARRETE DU 9 JANVIER 1997 portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de La Savoie :

Les jours ouvrables : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 19h30

Les samedis : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés 10h00 à 12h00

- UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES : Depuis le 1^{er} janvier 2019, les particuliers ont l'interdiction d'utiliser et de détenir des produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique.

FORÊT

La parcelle 12 n'a pas trouvé preneur lors de la vente du 12 juin 2023. Elle sera reproposée à la vente cet automne. Par ailleurs, les bois bostrychés ont été attribués en 2022 à l'entreprise DUFAUD-DURAND Fabien, mais n'ont toujours pas été exploités.

RESTO DU CŒUR

Le camion des RESTO DU CŒUR stationnera prochainement sur la commune.

ACTIVITES ESTIVALES

8 juillet Vin'y ô Pic

Organisation YAKA

13 août Chansons Françaises à l'église

Organisation YAKA

15 août Messe et apéritif,

Organisation commune et ACCA du Champet

Avec la participation du RALLYE-COR de Montmélian

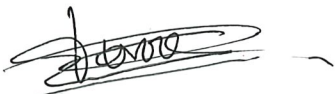
CULTURE

- Conférence « LESDIGUIERES » prévue le 13 octobre 2023 au Bourget en Huile

Prochain conseil municipal vendredi 1er septembre 2023 à 19h30.

La séance est levée à 21h00

La Secrétaire de séance
Claudine PERRIN



Le Maire
Jean-François CLARAZ

